	<b>Protocole sanitaire en période de Covid-19</b>	Date de création : 6 juillet 2020
		Date de validité : À compter du 3 janvier 2022
		Date de révision : 3 janvier 2022

## I. Table des matières

II. Cadre et contexte.....	3
III. Travail à l'Université.....	4
IV. Enseignements en présentiel .....	6
<b>V. Moments de convivialité .....</b>	<b>7</b>
VI. Passe sanitaire dans le cadre de formations ou d'événements hors formation, organisés dans l'établissement ou par l'établissement hors les murs .....	7
VII. Obligations des personnels exerçant leurs missions dans des services sociaux et médico-sociaux .....	10
VIII. Mise à disposition et usage des Autotests et Tests antigéniques Covid-19.....	10
IX. Mise en œuvre des gestes barrières.....	11
X. Respect de la distanciation physique.....	12
XI. Port du masque.....	12
XII. Aération des locaux et surveillance du taux de CO2 .....	14
XIII. Nettoyage adapté des locaux et des matériels.....	15
XIV. Mesures prises pour faciliter la vaccination des agents publics et des étudiants...15	
XV. Communication et information .....	16
XVI. Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster – Cas contact à risque 17	
XVII. Suivi des cas Covid-19 déclarés .....	18
XVIII. Référente Covid-19 et missions.....	18
XIX. Vulnérabilité et susceptibilité aux formes graves de Covid-19. Conduite à tenir ...19	

XX.	Annexe 1: Mise à jour Cadrage Pédagogique – applicable depuis la rentrée 2021/22	23
	<i>Situation A adoptée : Une rentrée 100% en présentiel .....</i>	<i>23</i>
	<b>1 : Cas du Sport.....</b>	<b>24</b>
	<b>2 : Organisation des Mobilités entrantes et sortantes des personnels et étudiants ..</b>	<b>25</b>
	<i>Situation B dite « de repli »: « des espaces pédagogiques à capacité réduite pour limiter les risques de contaminations interindividuelles » .....</i>	<i>28</i>
XXI.	Annexe 2 : Utilisation de l'application « Tous Anti Covid Vérif » .....	31
XXII.	Annexe 3 : Fiches Campus France - Mobilités.....	33
XXIII.	Annexe 4 : Conduite à tenir en cas de contamination ou de suspicion Covid-1938	
XXIV.	Annexe 5 : Dans quelles conditions est demandé un « Passe sanitaire » .....	40

## II. Cadre et contexte

L'actualisation de ce protocole sanitaire s'appuie sur le contenu des documents suivants :

- Circulaire de rentrée 2021 émanant de la DGESIP et datée du 5 août 2021 relative « *aux conditions sanitaires de la rentrée* »<sup>1</sup>
- Circulaire émanant de la DGESIP et datée du 8 décembre 2021, relative à la « *gestion de la crise sanitaire* »<sup>2</sup>
- Circulaire émanant de la DGESIP et datée du 29 décembre 2021, relative à la « *rentrée universitaire de janvier 2022* »<sup>3</sup>
- La mise en place par le Gouvernement dès le 3 janvier 2022 des conduites à tenir en matière d'isolement et de quarantaine de la phase 3 de l'avis du Haut conseil de la Santé publique (HCSP) rendu le 31 décembre 2021<sup>4</sup>
- Foire aux questions de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique mise à jour le 8 décembre 2021 et traitant des « *mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de Covid-19* »

L'analyse de ces documents et la situation sanitaire à la rentrée 2021 ainsi que l'état d'avancement de la campagne de vaccination nous ont permis une rentrée à 100% en présentiel, étudiants comme personnels.

Dans le contexte de la rentrée 2021, l'établissement a pris ses dispositions pour assurer un travail effectif sur site des personnels et pour que les étudiants puissent suivre l'ensemble de leurs enseignements en présentiel.

Cette reprise en 100% présentiel a été conditionnée à la stricte mise en œuvre des mesures de prévention sanitaires permettant d'éviter toute contamination au sein de l'Université dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante de la population qu'il nous convient de promouvoir et de soutenir activement.

L'objectif est bien que chacun, personnel comme étudiant, puisse travailler ou étudier en toute sécurité par le maintien de la vigilance collective.

Le contexte de l'émergence d'un variant du virus SARS-Cov2, plus contagieux, nous rappelle l'exigence du respect du protocole sanitaire par tout un chacun, car notre sécurité sanitaire vis-à-vis de la Covid-19 relève de notre organisation

---

<sup>1</sup> voir : [https://services.dgesip.fr/T712/S373/annee\\_universitaire\\_2020\\_2021](https://services.dgesip.fr/T712/S373/annee_universitaire_2020_2021)

<sup>2</sup> voir : [https://services.dgesip.fr/fichiers/mesures\\_sanitaires\\_20211208.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/mesures_sanitaires_20211208.pdf)

<sup>3</sup> voir : <https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireSanitaire29dec21.pdf>

<sup>4</sup> voir : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

collective mais aussi du sens des responsabilités individuelles. Dans ce respect et suivant les recommandations de notre ministère de tutelle <sup>3</sup>, les examens de première session de l'année universitaire 2021/22 se tiendront en présentiel aux jours et heures prévus. Des épreuves de substitution se tiendront le cas échéant pour les étudiants empêchés pour raison de Covid.

Toutefois et afin d'être prêt le cas échéant, nous avons envisagé un scénario de repli activable en cas de dégradation de la situation sanitaire (*voir Annexe 1, « Situation B de Repli »*). La ligne directrice serait alors, outre le respect des consignes sanitaires générales, de limiter la capacité des espaces pédagogiques de telle sorte que deux étudiants assis soient à une distance égale ou supérieure à un mètre. Cette réduction permettrait de limiter de façon significative le nombre d'étudiants sur site et le brassage interindividuel.

L'évolution de la situation sanitaire nous amène aujourd'hui à amender pour partie notre protocole sanitaire.

Les éléments modifiés ou ajoutés sont surlignés de jaune afin de les mettre en évidence.

### III. Travail à l'Université

#### **Télétravail**

- le régime de droit commun a été appliqué dès le 1 septembre 2021 en matière de télétravail, avec application de l'accord-cadre télétravail de l'établissement (*circulaire du 26 mai 2021 de la ministre de la transformation et de la fonction publique, ainsi que l'accord-cadre télétravail du 13 juillet 2021*),
- pour faciliter la reprise du travail sur site des personnels qui ont été éloignés des collectifs de travail durant une longue période (*télétravail intégral, ASA, congés...*), l'établissement a proposé et propose un accompagnement aux agents avec la possibilité de consulter Madame LE FAUCHEUR, psychologue du travail.

Contact pour la prise de rendez-vous :

Madame Lydie MARTINEZ (01.69.47.90.51) / [lydie.martinez@univ-evry.fr](mailto:lydie.martinez@univ-evry.fr)

- le cas particulier des personnes vulnérables, à risque de forme grave de Covid 19, est considéré au chapitre XVIII.

### **À Compter du 3 janvier 2022 et pour trois semaines :**

Le télétravail est porté à trois jours par semaine pour les personnes dont l'activité peut s'exercer à distance, et sous réserve des exigences liées à la continuité du service public qui doit être garantie. Cette disposition s'applique à tous les personnels quelle que soit leur ancienneté dans l'établissement.

### ***Accueil des publics et réunions en présentiel***

Dans les services ouverts au public, les conditions d'accueil du public continuent d'être renforcées, avec, dans toute la mesure du possible

- l'indication d'une jauge (recommandation d'une personne pour 4m<sup>2</sup>).
- la séparation des flux d'entrée et de sortie.

Les réunions en audio ou en visioconférence doivent être privilégiées. Lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, les réunions doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation (*au moins 1 mètre avec masque*).

### ***Situation des agents en cas de fermeture de la classe ou de la crèche de leur enfant***

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux agents publics dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois.

Le parent devant assurer la garde des enfants en situation de handicap bénéficie d'ASA, quel que soit l'âge de l'enfant.

Des ASA « garde d'enfant » pourront être accordées à titre dérogatoire à des agents dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en

- charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle
- dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...);
  - et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à la DRH une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs.

Elles s'appliquent aux fonctionnaires comme aux agents contractuels.

Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent des ASA pour garde d'enfants malades.

## IV. Enseignements en présentiel

À compter de la rentrée universitaire 2021/22, « les établissements d'enseignement supérieur accueillent les étudiants à due concurrence de leur capacité d'accueil globale<sup>5</sup> ».

Notre établissement a ainsi opté pour une rentrée à 100% en présentiel dans les conditions énoncées dans la section II ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une reprise épidémique appelant la mise en place de mesures de freinage, la capacité des espaces pédagogiques sera limitée de telle sorte que deux étudiants assis soient à une distance égale ou supérieure à un mètre (*voir Annexe 1, « Situation B de Repli »*).

L'ensemble des dispositions relatives au cadrage pédagogique et des mesures et équipements mobilisés est décrit dans l'Annexe 1.

---

<sup>5</sup> voir : [https://services.dgesip.fr/T712/S373/annee\\_universitaire\\_2020\\_2021](https://services.dgesip.fr/T712/S373/annee_universitaire_2020_2021)

## V. Moments de convivialité

Les moments de convivialité ou festifs réunissant les personnels en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus jusqu'à fin janvier 2022 quelle qu'en soit la nature.

## VI. Passe sanitaire dans le cadre de formations ou d'événements hors formation<sup>6</sup>, organisés dans l'établissement ou par l'établissement hors les murs

Depuis la rentrée universitaire 2021/22, des règles de contrôle du « Passe sanitaire<sup>7</sup> » sont en vigueur dans certaines situations qui sont présentées et détaillées ci-après (*une infographie résumée de ces situations est présentée en Annexe 5*).

Comme mentionné à l'article V ci-dessus l'ensemble des formations ou événements organisés dans l'établissement ou par l'établissement hors les murs ne peut comporter de moments de convivialité ou festif jusqu'à fin janvier 2022.

### **Situations et Conduite à tenir vis-à-vis du contrôle du passe sanitaire :**

#### **a. Colloques et séminaires scientifiques**

*Dans l'établissement :*

Ils sont soumis à autorisation préalable, demande faite en amont à la Direction générale des services ([direction-generale@univ-evry.fr](mailto:direction-generale@univ-evry.fr)).

Le contrôle du passe sanitaire des participants et intervenants est effectué dès lors que le colloque ou séminaire accueille au moins 50 personnes simultanément ET qu'il accueille des participants extérieurs à l'établissement d'enseignement supérieur ou à l'organisme de recherche.

*Hors de l'établissement :*

Ces événements imposent le contrôle du passe sanitaire dès lors que l'accueil d'au moins 50 personnes simultanément est prévu, qu'elles soient en tout ou partie extérieures à l'établissement.

---

<sup>6</sup> est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels.

<sup>7</sup> dans les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ce « passe » doit attester d'un résultat négatif à un test ou examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement. Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique ou papier au choix de la personne concernée.

## **b. Formation dont des cours sont organisés dans des locaux appartenant à une autre entité**

### Accueil réservé au public universitaire

*Lorsqu'une activité d'enseignement, non soumise à passe sanitaire au sein de l'établissement, est organisée par l'établissement dans une structure externe, dans des espaces et à des horaires qui lui sont dédiés, sans cohabitation avec d'autres publics, il n'y a pas lieu de soumettre son accès au passe sanitaire.*

*Le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit en effet la transférabilité des règles applicables aux activités se déroulant dans les établissements d'enseignement supérieur lorsqu'elles se déroulent dans d'autres lieux.*

### Accueil de publics mixtes universitaire et non universitaire

*Lorsqu'une activité d'enseignement se déroule en cohabitation avec d'autres publics (par ex, ligne de natation réservée dans une piscine publique dont le reste du bassin est fréquenté par d'autres publics), le contrôle du passe sanitaire est obligatoire.*

## **c. Activités sportives organisées hors de l'établissement**

*Lorsqu'une activité sportive non soumise au contrôle du passe sanitaire au sein de l'établissement est organisée par ce dernier dans une structure externe, dans des espaces et à des horaires qui lui sont dédiés, sans cohabitation avec d'autres publics, il n'y a pas lieu de soumettre son accès au passe sanitaire pour l'ensemble des étudiants.*

*Le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit en effet la transférabilité des règles applicables aux activités se déroulant dans les établissements d'enseignement supérieur lorsqu'elles se déroulent dans d'autres lieux.*

## **d. Participants aux jurys de thèse, de stage ou de concours**

*La participation à un jury, notamment de thèse, comme candidat, membre du jury ou du public, n'est pas soumise au contrôle du passe sanitaire.*

*Les événements de convivialité liés sont suspendus jusqu'à fin janvier 2022.*

## **e. Journées portes ouvertes ou pour les parents lors des réunions de présentation en début d'année**

*La participation des personnes de l'établissement ou hors établissement n'est pas soumise à passe sanitaire. La venue aux journées portes ouvertes, des participants extérieurs à l'établissement, se fera après leur inscription préalable afin de limiter les flux. L'organisation de la journée portes ouvertes est soumise au protocole sanitaire de l'établissement.*

## **f. Réunions des instances de gouvernance des établissements ou les réunions institutionnelles**



Les réunions d'instances ou réunions institutionnelles **se feront au format hybride (présentiel et distanciel afin de limiter la densité des participants)**. Elles ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire, qu'elles accueillent ou non des participants extérieurs, qu'elles comprennent plus ou moins de 50 participants, même extérieures à l'établissement

**g. Restaurants et cafeterias des établissements**

La restauration universitaire, comme la restauration collective, n'est pas soumise à passe sanitaire. Cela s'étend aux restaurants et cafétérias d'établissements dans lesquels sont servis les repas destinés aux usagers et agents fréquentant les établissements pour les nécessités de leur alimentation quotidienne.

**Les restaurants universitaires ou cafétéria ne peuvent être utilisés pour organiser des événements festifs et ce jusqu'à fin janvier 2022.**

**h. Visiteurs extérieurs et personnel des entreprises prestataires de service ou travaillant sur des chantiers au sein de l'établissement**

Il n'y a pas lieu de soumettre à contrôle du passe les visiteurs et prestataires extérieurs.

**i. Événements avec un public extérieur entrant dans le cadre de l'obligation de passe sanitaire**

Dès lors qu'un événement au sein de l'établissement nécessite la présentation du passe sanitaire, cette obligation s'applique à l'ensemble des participants, qu'ils soient ou non membres de l'établissement.

**j. Événements soumis au contrôle du passe sanitaire durant une journée ou plus**

Il convient d'adopter une fréquence de contrôle permettant de garantir qu'aucun participant à aucun moment ne peut accéder à l'évènement sans avoir été contrôlé ; si par exemple, un retrait de badge de participant est nécessaire, le contrôle du passe peut être organisé uniquement lors de la remise initiale du badge.

**k. Stage effectué par un étudiant dans une structure dont les collaborateurs sont soumis à passe sanitaire**

Les étudiants stagiaires doivent se conformer aux consignes sanitaires applicables dans la structure qui les accueille, et présenter un passe sanitaire si les collaborateurs de la structure y sont soumis.

Les évènements soumis au contrôle du passe sanitaire doivent être déclarés auprès de la DSGI via le formulaire disponible sur l'intranet.

Lors de cette déclaration, le responsable de la manifestation devra indiquer les consignes sanitaires prévues et comment elles seront appliquées au moment de l'événement.

Les projets seront ensuite soumis à validation de la direction générale des services. L'évènement ne pourra être tenu sans cette autorisation préalable.

### **Qui peut assurer le contrôle du passe sanitaire ?**

*Il appartient au Président de l'Université d'arrêter dans une décision collective la liste des personnes qu'il habilite à assurer le contrôle du passe sanitaire. Il peut confier cette mission à tout agent.*

La DISI met à disposition des organisateurs, des téléphones portables avec l'application « Tous Anti Covid Vérif » permettant de vérifier la validité du passe sanitaire. L'annexe 2 en section XXI présente le mode opératoire pour l'utilisation de cette application.

## **VII. Obligations des personnels exerçant leurs missions dans des services sociaux et médico-sociaux**

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire étend le passe sanitaire et prévoit notamment l'obligation vaccinale pour les personnels de santé ainsi que l'ensemble des personnes travaillant dans des services sociaux et médico-sociaux, afin de limiter les cas de contamination dans le cadre de la prise en charge d'un patient, en protégeant à la fois les personnes à risque et les personnels eux-mêmes.

## **VIII. Mise à disposition et usage des Autotests et Tests antigéniques Covid-19**

*L'Université poursuit sa politique de mise à disposition et de distribution d'autotests Covid-19 au bénéfice des étudiants et des agents. Les autotests sont à retirer auprès de la maison de santé étudiante (1<sup>er</sup> étage bât Ile-de-France) ou*

auprès du service de santé au travail (RdC bât Ile-de-France). Pour les occupants du Facteur Cheval, l'UFR SHS dispose d'un volant d'autotests.

### **Rappel sur l'intérêt et l'usage des Autotests**

Les autotests doivent être utilisés pour mesurer la présence éventuelle du virus de la Covid-19 alors que l'on en a aucun des symptômes et que l'on se porte bien. Cette situation peut en effet conduire à des contaminations dans ou hors le domicile lors de contacts accidentels sans masque à l'Université, d'où l'intérêt de « s'autotester ».

Il est ainsi demandé, lorsque l'on travaille dans les locaux de l'Université ou étudie en présentiel, de s'autotester à la maison à la fréquence d'une fois par semaine afin que collectivement nous puissions protéger les autres en évitant des contaminations alors que nous ignorons être porteur du virus.

Si l'autotest est positif, il faut :

- le déclarer sur la plateforme <https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-questionnaire-contact-se-declarer.html>
- et procéder à une confirmation par un test PCR et rester à la maison en attendant son résultat. La conduite à tenir dans ce cas est détaillée dans une fiche spécifique diffusée depuis début mai 2021.

**Pour mémoire**, à l'Université, les autotests ne sont pas faits pour remplacer les tests de référence PCR, qui eux sont utilisés quand on présente des symptômes ou que l'on est " cas contact à risque ".

## **IX. Mise en œuvre des gestes barrières**

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (*dont l'accès est facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique*) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle. Le cas échéant, tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

ou de toucher son masque

- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

L'établissement met à disposition des personnels et des usagers les produits suivants :

- Savon et essuies mains papier
  - Un approvisionnement régulier est effectué au niveau des sanitaires
- Gel hydro-alcoolique (GHA)
  - Des points de distribution de GHA sont installés à l'intention des personnels et des usagers sur les principes suivants :
    - Distributeur de GHA aux entrées des bâtiments ou espaces administratifs
    - Distributeur de GHA aux entrées des amphithéâtres, des salles informatiques, des lieux d'accueils des publics
  - Du GHA est mis à disposition dans les espaces de convivialité
- Produits de désinfection
  - Ils sont mis à proximité des équipements partagés qui doivent être désinfectés en début et fin d'usage (*ordinateurs, imprimantes, salles de réunion*).

## X. Respect de la distanciation physique

La distanciation est d'au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté (*espaces aménagés pour la restauration et à tout moment où l'on mange, boit ou fume, y compris en extérieur*).

## XI. Port du masque

Le masque doit être porté par tous dans l'établissement et sur tous les sites de l'Université, en intérieur comme à l'extérieur et en tout temps.

Dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire, quelle que soit la distanciation physique, y compris en situation de prise de parole, excepté lorsque cela est incompatible (*par ex activité sportive et prise alimentaire, boisson dans les espaces dédiés*).

Les masques sont mis à disposition des personnels via un circuit de distribution dans les bâtiments par la DSGI. Ils sont de catégorie « grand public » avec une filtration supérieure à 90% ou chirurgical et répondent à la demande du MESRI. Ces masques doivent être portés par tous sur les différents sites de l'Université, en intérieur comme à l'extérieur et en tout temps.

Types de masques mis à disposition :

- Masques de protection « grand public » de catégorie 1 en tissu 3 couches selon caractéristiques AFNOR S76-001, Rapport d'essais DGA RP 20-4927 et CERTAM 26062020, homologué 50 lavages, efficaces pour réduire la transmission du virus en population générale. Leur durée de port est de 4 heures. Les consignes relatives à l'utilisation des masques en tissu (nombre maximal de lavages) et à leur entretien, sont jointes aux masques sous forme d'infographie. Le lavage des masques en tissu est confié aux personnels.
- « Masques chirurgicaux » à usage unique, pour les personnels en contact étroit et fréquent avec du public (personnels des bibliothèques, des services de scolarité, personnels en charge des événements et manifestations...). Leur durée de port est de 4 heures.
- Masques de type FFP2 pour :
  - les personnes vulnérables qui se sont déclarées auprès de la direction des ressources humaines (*Mme Lydie MARTINEZ*) et des personnels de soins.
  - Les personnels qui partent en mission et utilisant les transports aériens et pour tout trajets longue distance en transport en commun (*ex Train, TGV, autocar*).
- Pour les agents travaillant seuls dans un bureau nominatif (ou seuls dans une pièce) le port du masque n'est pas obligatoire, il est néanmoins demandé de procéder dans ce cas à une aération régulière de l'espace et de remettre le masque lors de l'accueil de visiteurs.



Le port des masques en tissu faits maison ou de toute autre provenance « non professionnelle » reste interdit dans l'établissement à l'intérieur et dans l'espace public (*décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire*).

## XII. Aération des locaux et surveillance du taux de CO<sub>2</sub>

Aération : Les locaux seront aérés au minimum plusieurs minutes toutes les heures (*avis du Haut conseil de santé publique du 14 janvier 2021*).

Les enseignants-chercheurs et les personnels techniques doivent s'organiser dans le déroulement des enseignements pour aérer naturellement les locaux, avant, pendant et après chaque séance afin de respecter les instructions d'aération ci-dessus (*pour information, le chauffage des locaux sera réglé sur une température de confort adaptée à l'activité*).

Surveillance du taux de CO<sub>2</sub> dans l'air : De nombreux espaces pédagogiques sont équipés de Centrales de Traitement de l'Air (CTA) pilotées par des capteurs de CO<sub>2</sub> et de température. Le fonctionnement des CTA est fondé sur un renouvellement d'air réglé avec une alimentation de 100% d'air extérieur, sans recyclage de l'air respiré.

Le déclenchement des CTA s'appuie sur la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'air exprimée en partie par million (*ppm*). L'établissement a fixé cette valeur de consigne à 800 ppm de CO<sub>2</sub>.

En outre, et afin de suivre la qualité de l'air dans les espaces clos, l'établissement a installé, en plus des capteurs CO<sub>2</sub> équipant les CTA (*51 capteurs au total*), des capteurs de CO<sub>2</sub> fixes supplémentaires indépendants CTA, dans un ensemble de bâtiments (*capteurs du fabricant Nexelec*). Le suivi des concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'air se fait ainsi en temps réel et permet d'intervenir le cas échéant pour mettre en œuvre une aération manuelle voire évacuer les locaux de façon définitive. Ainsi, au-delà de 1000 ppm, l'aération par ouverture des fenêtres ou portes ou l'évacuation du local si l'aération n'est pas possible doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO<sub>2</sub> inférieurs à 800 ppm.

Capteur de CO2 mobiles : Des capteurs mobiles de la concentration du CO2 dans l'air (*dit nomades*) sont également disponibles pour des mesures ponctuelles ou des enregistrements dans des lieux spécifiques, en particulier dans les espaces de convivialité ou espaces difficiles à aérer. Les demandes de relevé doivent être portées, pour leur mise en œuvre, auprès de la DSGI. Elles doivent être formulées à l'adresse [h&s@univ-evry.fr](mailto:h&s@univ-evry.fr), en indiquant le jour et le créneau horaire souhaités. Ce sont les agents du service H&S qui procéderont à l'installation des appareils, à leur mise en marche et à leur enlèvement.

### XIII. Nettoyage adapté des locaux et des matériels

Un nettoyage complet et approfondi des locaux est effectué chaque jour. Les sanitaires sont nettoyés deux fois par jour par la société de ménage. Ils sont alimentés en quantités suffisantes et à chaque rupture en savon liquide et essuie mains en papier.

Les salles avec matériels informatiques et audiovisuels sont nettoyées par la société de ménage.

En complément, il est demandé au corps enseignant et aux étudiants de nettoyer le matériel informatique et audiovisuel avant chaque utilisation et en fin de cours avec les produits *ad hoc* mis à disposition (*lingettes désinfectantes*).

Les salles de convivialité restent ouvertes dans le respect des règles sanitaires énoncées ci-dessus (*capacité Covid, distanciation physique et désinfection des équipements communs*).

Des produits de nettoyage *ad hoc* sont mis à disposition (solution de nettoyage virucide et papier jetable, lingettes désinfectantes).

Lors d'une prise alimentaire ou d'une pause, il est demandé de remettre son masque pendant les intervalles comportant des échanges.

### XIV. Mesures prises pour faciliter la vaccination des agents publics et des étudiants

L'établissement s'engage à mener des actions renforcées de sensibilisation et de communication sur les modalités de vaccination en coordination avec la Préfecture de l'Essonne et l'ARS-Essonne.

L'établissement s'est organisé pour mettre en place à la demande un « centre de vaccination ». Ce centre sera à nouveau ouvert le 18 janvier 2022 à destination des personnels et étudiants. Ce centre pourra, le cas échéant, être réactivé selon les besoins.

## XV. Communication et information

Un affichage des consignes sanitaires et une information relative au protocole sanitaire mis à jour seront diffusés auprès des agents et des étudiants sur différents supports physiques et électroniques.



## XVI. Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster – Cas contact à risque

*Rappel* : Toute personne (*personnel ou étudiant*) souhaitant faire un test Covid peut se rendre au centre médical COSEM situé à l'entrée du centre commercial Evry-2 en se déclarant de l'Université d'Évry (*carte professionnelle ou d'étudiant en cours de validité*) : <https://centre-medical-et-dentaire-evry2.com/>



- Toute personne présentant des symptômes de la Covid-19 (*fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, perte du goût et de l'odorat, ...*) ne doit pas se rendre à l'Université.
- Si ces symptômes apparaissent dans l'établissement, elle doit quitter son poste de travail, regagner son domicile en le faisant savoir à son supérieur hiérarchique.
  - Elle doit ensuite se faire tester immédiatement et rester à son domicile en absence de signe de gravité (*Signes de gravité : fièvre très élevée, difficultés respiratoires qui nécessitent d'appeler le Samu en composant le 15*).
- En cas de test positif, la personne doit
- prévenir l'établissement via le formulaire de déclaration disponible à l'adresse : <https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-questionnaire-contact-se-declarer.html>

Pour un résumé sur la conduite à tenir dans ces différentes situations, voir l'infographie présentée en Annexe 4.

- Les informations communiquées sont traitées par le corps médical dans le respect de la confidentialité exigée. L'objectif est de prendre en charge les cas confirmés ou probables de Covid-19 et les éventuelles personnes « cas contact » afin d'isoler les personnes Covid-19 avérées et d'identifier rapidement les cas contacts pour les tester et le cas échéant les isoler pour briser les chaînes de transmission.

### **Cas contact à risque :**

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés aujourd'hui comme cas contacts à risque.

Ce sont désormais les CPAM qui mettent en œuvre le « contact tracing ».

Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement.

Lorsque 3 cas Covid positifs ou plus sont détectés dans un même groupe d'enseignement d'une même implantation :

- le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et l'établissement et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes, en lien avec la rectrice de région académique et le préfet de l'Essonne,
- Afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à l'établissement,
- une fois que la liste des étudiants ou personnels contacts à risque est établie par la CPAM, l'établissement s'organise pour assurer la continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement (*la continuité pédagogique correspond essentiellement à une mise à disposition des contenus des séances d'enseignement par l'enseignant*),
- une campagne de tests collectifs pourra être organisée à l'initiative de l'ARS-Essonne en fonction de l'analyse de la situation.

## XVII. Suivi des cas Covid-19 déclarés

Les données quantitatives en temps réel relatives aux personnes étudiant ou travaillant dans l'établissement ayant eu un test Covid-19 positif sont mises à la disposition de la communauté universitaire et également ouvertes sur le site Web de l'Université à tout visiteur par ce lien :

<https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-suivi-du-nombre-de-tests-covid-positifs-a-luniversite-devry.html>

## XVIII. Référente Covid-19 et missions

La référente Covid-19 est Madame Karima BENDADA KELBITE (et par intérim le DGSA, Christophe DOMINGUES) :

[referent.covid@univ-evry.fr](mailto:referent.covid@univ-evry.fr)

Les missions de la référente Covid-19 sont notamment de :

- centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées,
- mettre en œuvre sans délai la stratégie de réponse de l'établissement face à toute situation (*identification ou suspicion d'un ou plusieurs cas etc...*),
- être un « point d'entrée » aisément identifiable.

La référente sera en lien avec les autorités déconcentrées de l'État (*rectorat, ARS etc...*). Elle pourra mettre en place un réseau d'« étudiants-sentinelles Covid » (*étudiants relais-santé etc.*).

## XIX. Vulnérabilité et susceptibilité aux formes graves de Covid-19. Conduite à tenir

Les dispositions suivantes s'appuient sur la Circulaire du 9 septembre 2021 émise par la DGAFP<sup>8</sup>.

Les critères de vulnérabilité sont définis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020.

### 1. L'article 1<sup>er</sup> de ce décret mentionne deux catégories d'agents.

#### 1.1 Les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés Il s'agit de ceux qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a. Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- b. Être sous chimiothérapie lymphopénisante
- c. Être traité par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab: Mabthera, Rixathon, Truxima)
- d. Être dialysé chronique
- b. et au cas par cas, être sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

#### 1.2 Les agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés

---

<sup>8</sup> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/circulaire-9-septembre-2021-relative-a-lidentification-et-aux-modalites-de-protection-des-agents>

Il s'agit de ceux qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a) Être âgé de 65 ans et plus
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (*broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment*)
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique sévère
- f) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (*hors hormonothérapie*)
- g) Présenter une obésité (*indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>*)
- h) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère : médicamenteuse chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
- i) Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>
- j) Consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- k) Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- l) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- m) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- n) Être au troisième trimestre de la grossesse.
- o) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare
- p) Être atteint de trisomie 21.

2. Modalités d'organisation du travail et de prise en charge des personnes vulnérables

1.2 Mise en place de mesures de protection renforcées

Pour les agents non-sévèrement immunodéprimés qui regagnent leurs postes de travail, l'employeur met en place les mesures de protection renforcées suivantes :

- a) L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles
- b) Le respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide
- c) L'absence ou la limitation du partage du poste de travail
- d) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en

particulier lorsque ce poste est partagé

- e) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence
- f) La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

À défaut de mise en place de ces mesures de protection renforcées, l'agent peut saisir le médecin du travail qui se prononce sur la possibilité de reprise du travail.

### 1.3 Demande de placement en autorisation spéciale d'absence présentée par l'agent sur le fondement d'un certificat médical

Le placement en autorisation spéciale d'absence d'un agent public vulnérable ne peut être engagé qu'à la demande de celui-ci et sur la base d'un certificat délivré par un médecin de son choix. S'agissant des agents vulnérables sévèrement immunodéprimés, ce certificat atteste que l'intéressé se trouve dans l'une des situations prévues au 1.1.

Il appartient à l'employeur de l'agent présentant ce certificat de le placer en autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible. S'agissant des agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés, ce certificat atteste que l'intéressé :

- se trouve dans l'une des situations-énumérées au 1.2
- est affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales

Il appartient à l'employeur de l'agent présentant ce certificat de le placer en autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Sont également placés en **ASA**, au cas par cas, les agents pour lesquels le télétravail n'est pas possible et qui justifient, par la présentation d'un certificat médical, se trouver dans l'une des situations énumérées au 1.2 ainsi que d'une contre-indication à la vaccination.

### 1.4 Désaccord de l'employeur sur le certificat médical produit par l'agent en tant qu'il atteste de l'affectation de l'intéressé à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales

Lorsque l'employeur estime que la demande de placement en autorisation spéciale d'absence n'est pas fondée au motif que le poste sur lequel l'agent est affecté n'est pas susceptible d'exposition à de

fortes densités virales, il saisit le médecin du travail, qui se prononce sur l'exposition à de fortes densités virales du poste et vérifie la mise en œuvre des mesures de protection renforcées.

L'agent est placé en autorisation spéciale d'absence dans l'attente de la notification de l'avis du médecin du travail.

Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard des agents qui reprendront leur activité professionnelle, le cas échéant en présentiel, après plusieurs mois à distance ou en **ASA**, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

## XX. Annexe 1: Mise   jour Cadrage P dagogique – applicable depuis la rentr e 2021/22

*Version r vis e au 30 ao t 2021*

### **Situation A adopt e : Une rentr e 100% en pr sentiel**

#### **Pr ambule :**

La rentr e s'est faite pour l'ann e universitaire 2021/22   100% en pr sentiel,  tudiants comme personnels.

Cette reprise en 100% pr sentiel a  t  conditionn e   la stricte mise en  uvre des mesures de pr vention sanitaires permettant d' viter toute contamination au sein de l'Universit  par le virus SARS-Cov-2.

L'objectif est bien que chacun, personnel comme  tudiant, puisse travailler ou  tudier en toute s curit  dans l' tablissement gr ce   la vigilance collective.

Dans certains cas, des enseignants pourront  tre amen s   enseigner depuis leur domicile de fa on synchrone ou asynchrone ou bien   suspendre leur enseignement. Ces d cisions doivent  tre port es au pr alable au sein des  quipes p dagogiques en lien avec les composantes et sur justification pour assurer la continuit  p dagogique et le cas  chant pallier les manques<sup>9</sup>.



*Conform ment aux textes cit s en section II - Cadre et contexte, les  tudiants ne sont pas soumis au passe sanitaire pour l'acc s aux enseignements ou aux services administratifs,   l'exception des  tudiants qui se pr parent   l'exercice des professions de sant  mentionn s   la quatri me partie du code de la sant  publique.*

---

<sup>9</sup> par exemple, dans le cas d'enseignants vuln rables,   risque de forme grave de Covid-19, l' tablissement mettra   disposition des  quipements de protection personnelle *ad hoc* et des locaux leur permettant de disposer d'un espace am nag  o  ils pourront  tre seuls et tenir un enseignement en distanciel depuis l'Universit  ; les  tudiants quant   eux suivront l'enseignement au sein des espaces p dagogiques pr vus dans leur emploi du temps.

## 1 : Cas du Sport

Les étudiants et enseignants sont exemptés du Passe sanitaire dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels: piscines, gymnases ...

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur.

Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (*intempéries, disponibilité des installations, etc.*), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas pendant les activités aquatiques. Les vestiaires collectifs sont ouverts.

Dans les bars et restaurants (*ERP de type N, pouvant lui même être installé au sein d'un autre ERP*), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs.

La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction.

La pratique sportive est soumise au respect des autres gestes barrières (*port du masque hors pratique, lavage des mains, distanciation physique*), de la ventilation et du nettoyage des locaux, de la mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour recueillir masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Les organisateurs sont invités à éviter les brassages, par exemple en :

- *composant des groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances,*
- *présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique,*
- *disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés, le cas échéant*

Chaque pratiquant devra par ailleurs se munir de :

- *son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas ne pourra partager sa gourde ou bouteille avec une personne extérieure à son foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette ou tout effet personnel,*
- *son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette...),*
- *si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence.*



## **2 : Organisation des Mobilités entrantes et sortantes des personnels et étudiants**

Dans tous les cas, vérifier les consignes mises à jour sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux>

Se référer également pour les questions de vaccination, motifs, tests etc... aux fiches figurant en Annexe n°3.

### **Etudiants et enseignants, chercheurs ou assistants de langue en provenance des pays dans lesquels la circulation du virus demeure significative**

Le cadre applicable pour l'entrée sur le territoire des étudiants et enseignants, chercheurs ou assistants de langue, et particulièrement les mesures applicables aux étudiants provenant des pays classés en catégorie rouge s'appuie sur les lettres circulaires de la DGESIP datées du 5 août et du 16 décembre 2021<sup>10</sup>.

À compter du 4 décembre 2021, afin de lutter contre la circulation épidémique liée à la Covid-19 et à ses nouveaux variants, de nouvelles règles de déplacements et de voyages sont entrées en vigueur.

Désormais, toute personne entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne (*sauf Italie*), d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

En dehors de ce point, les règles applicables aux étudiants internationaux provenant des pays en catégorie verte, orange ou rouge, restent les mêmes et sont rappelées sur le site du ministère de l'Intérieur mis à jour :

<https://mabile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

---

<sup>10</sup> <https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireEtudiantsPaysRouges-Rentree2021.pdf> et <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjem7ScsZj1AhVSSxoKHWLWBr8QFnoECBQQAQ&url=https%3A%2F%2Fservices.dgesip.fr%2Ffichiers%2FCirculaireRentree2021.pdf&usg=AOvVaw3DE9i5e6M368dxdwbb9zR->

De plus, et à titre conservatoire, et dans l'attente de données complémentaires sur le variant Omicron, il est créé une catégorie de pays « rouge écarlate » qui concerne à ce jour une dizaine de pays (*Afrique du Sud, Lesotho, Botswana, Zimbabwe, Mozambique, Namibie, Eswatini, Malawi, Zambie et lie Maurice*).

- Nous vous invitons à suivre les éventuelles évolutions concernant ces mesures mais, jusqu'à nouvel ordre, les déplacements depuis ou vers ces pays rouge écarlate sont soumis à l'obligation d'un motif impérieux, dont sont exclus à ce jour les étudiants, tout comme les chercheurs ou les enseignants.

Étant donné la situation épidémique qui perdure, l'ouverture aux étudiants internationaux provenant des autres pays n'est toujours possible que dans le cadre du protocole sanitaire spécifique défini ci-dessous.

### **Protocole sanitaire applicable à la mobilité entrante**

L'établissement doit adresser aux étudiants admis en provenance de pays rouges et qui arriveront au second semestre de l'année universitaire 2021/22, des informations précises sur les consignes sanitaires à mettre en œuvre avant leur départ puis suite à leur arrivée en France, telles qu'elles sont décrites sur le site de Campus France et accessible via ce lien :

<https://www.campusfrance.org/fr/venir-en-france-informations-aux-etudiants-et-chercheurs-internationaux>

### **Vaccination**

Les nouveaux arrivants doivent se faire vacciner par un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA) avant leur départ pour la France<sup>11</sup>. La Caisse nationale d'assurance maladie continuera par ailleurs à assurer gratuitement la conversion des passes sanitaires obtenus à l'étranger sur la base des vaccinations qui sont reconnues en France.

Les étudiants concernés peuvent faire leur demande en suivant ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>

---

<sup>11</sup> Voir : <https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/covid-19-vaccines>

S'agissant des nouveaux arrivants en France, dès achèvement de leur période d'isolement éventuelle, l'université doit convoquer les étudiants et collègues entrants à un rendez-vous de santé au cours duquel, à défaut de vaccination effective et reconnue (*vaccins reconnus par l'EMA*), la vaccination doit être proposée au plus vite, soit dans l'établissement, soit en mobilisant la CPAM qui prendra un rendez-vous de vaccination en priorité pour eux, soit en les orientant vers les solutions de vaccination en ville (*médecins, pharmaciens, infirmiers...* ). Les enseignants-chercheurs et assistants de langue seront soumis au même protocole que les étudiants, mais à l'issue de l'isolement éventuel de 7 jours, ils seront convoqués par l'Université pour un accompagnement personnalisé à la vaccination pour les aider à la prise de rendez-vous, ou pour assurer la vaccination. Toute personne non encore vaccinée sera invitée, en attendant sa vaccination, à pratiquer un autotest chaque semaine ; l'établissement fournira une boîte d'autotest.

### **Affiliation à la sécurité sociale**

Afin de faciliter la prise en charge et la vaccination les plus rapides possibles, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en concertation avec le MESRI, a mis en place depuis le mois d'août 2021 un régime dérogatoire qui permet aux étudiants en provenance des pays en catégorie rouge d'effectuer une pré-affiliation à la sécurité sociale sur le site :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Ce dispositif sera prolongé pour les étudiants provenant de ces seuls pays.

Cependant cette pré-affiliation ne devient une affiliation effective qu'à la condition que l'étudiant, une fois sur le territoire français, transmette à la CPAM son attestation définitive d'inscription dans l'établissement.

➤ Il vous est demandé :

- d'inciter ces étudiants sous votre responsabilité à effectuer cette démarche dès qu'ils sont en possession de leur attestation ;
- de rappeler à ceux qui sont déjà sur le territoire et qui n'ont pas finalisé leur affiliation qu'ils doivent impérativement le faire dans les plus brefs délais. A défaut, le processus d'affiliation de ces étudiants risque d'être annulé au bout de six mois.

***Situation B dite « de repli »: « des espaces pédagogiques à capacité réduite pour limiter les risques de contaminations interindividuelles »***

Ce scénario sera mis en œuvre localement ou pour l'ensemble de l'établissement (*décision conjointe avec l'ARS*) en cas de dégradation de la situation sanitaire de l'établissement ou à la demande des autorités ministérielles et/ou préfectorales.

***Réduction de la capacité des espaces pédagogiques à la « Capacité COVID »***

La capacité d'accueil des espaces pédagogiques sera ici réduite afin de respecter une distance d'au moins 1 mètre entre individus assis.

Cette capacité réduite, désignée ci-après « capacité COVID » s'appliquera à tous les enseignements en présentiel, quelle qu'en soit la nature.

- *La « capacité COVID » salle par salle est d'ores et déjà en ligne et accessible à l'adresse : [data.univ-evry.fr](http://data.univ-evry.fr)*

***Présentiel/Distanciel, principes généraux et cas particuliers***

L'organisation proposée pour le repli visera néanmoins à permettre à un maximum d'étudiants de retrouver le chemin de l'Université en toute sérénité. L'expérience a montré que c'est une nécessité absolue pour le « bien-être » et le « bien étudier ».

La limitation de capacité des espaces pédagogiques se traduira sur le terrain par deux types de situations :

- a. l'effectif d'une promotion ou d'un groupe de TD/TP est égal ou inférieur à la capacité COVID, alors l'ensemble de la promotion ou du groupe sera accueilli en présentiel,
- b. l'effectif d'une promotion ou d'un groupe de TD/TP est supérieur à la capacité COVID, alors le nombre d'étudiants correspondant au maximum à la capacité COVID sera appelé en présentiel et ce de façon alternée ou bien selon un format qui sera arrêté par les équipes pédagogiques (*voir modalités pédagogiques ci-après*).

**Cas des Travaux dirigés et pratiques**

- Ces enseignements demeureront a priori obligatoires, avec contrôle d'assiduité selon les conditions fixées par la CFVU,
- Les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 seront toujours appelés à se rapprocher des secrétariats pédagogiques. Ils bénéficieront d'une adaptation des enseignements.

### Sur le distanciel et sa durée

Le distanciel intégral pour l'ensemble d'une promotion ne devra pas être mis en œuvre, sauf situation justifiées.

De plus, dans l'hypothèse d'enseignements en distanciel, un étudiant ne pourra rester connecté pour suivre des enseignements plus de 6h par jour.

Ces deux limites nécessiteront, le cas échéant, que les équipes pédagogiques adaptent leurs modalités pédagogiques :

- *elles pourront par exemple réaliser des enseignements en co-modal (50% des étudiants sur place et 50% à distance) avec un planning d'alternance (ex : semaines paires/impaires, 2 jours/3jours) ou bien alors avec un demi-groupe présent en semaine paire et l'autre demi-groupe à domicile avec du travail personnel à réaliser.*

### Sur les lieux d'enseignement pour les enseignants

Les enseignants, titulaires ou contractuels, dispenseront leurs enseignements au sein de l'établissement aux jours et heures de l'emploi du temps de la filière et dans les espaces pédagogiques prévus à cet effet (*amphithéâtres, salles de TD ou TP*).

- *L'établissement mettra à disposition des enseignants vulnérables, à risque de forme grave de Covid-19, des équipements de protection personnelle ad hoc et des locaux leur permettant de disposer d'un espace aménagé où ils pourront être seuls et tenir un enseignement en distanciel depuis l'Université ; les étudiants quant à eux suivront l'enseignement au sein des espaces pédagogiques prévus dans leur emploi du temps.*

### **Équipements pédagogiques, accès des enseignants extérieurs à l'environnement numérique, assistance, prêts**

Des équipements dédiés à l'enseignement à distance ou au co-modal seront mis à disposition dans les espaces pédagogiques de grand volume.

Les enseignants devront utiliser les outils logiciels mis à disposition par l'établissement (*eCampus, Collaborate, Teams...*).

### **Équipements pédagogiques des amphithéâtres et des salles de TD/TP**

Amphithéâtres : ils seront équipés avec ordinateur fixe, microphone mobile, webcam et pupitre.

TP/TD : les enseignants utiliseront leurs matériels portables professionnels ou en

prêt dans les composantes et bâtiments.

Accès aux informations en ligne : La nature des équipements pédagogiques des salles sera accessible en ligne à cette adresse : [data.univ-evry.fr](http://data.univ-evry.fr)

### **Accès des enseignants vacataires à l'environnement numérique**

Les candidatures saisies dans le logiciel VACENS et vérifiées et validées par la composante, seront déversées dans le système d'information RH. Cela permettra l'octroi de droits numériques temporaires notamment sur l'environnement eCampus, d'accéder aux photocopieurs, au WiFi ainsi qu'aux salles badgées.

La limitation sera levée une fois le dossier administratif validé par la DRH et le cas échéant les instances.

### **Assistance numérique & eCampus**

Un accompagnement numérique spécifique sera en place en lien avec la DISI ou le SAUN :

- deux personnels seront chargés de réceptionner les appels des enseignants et enregistrer leurs demandes. Pour les joindre, appeler le : 01 69 47 07 77
- trois autres personnels vacataires seront présents dans les bâtiments IBGBI, Facteur Cheval et Premiers cycles et pourront intervenir physiquement en premier niveau. Ils pourront assister les enseignants sur différents domaines, notamment : lancement d'une session Collaborate, assistance eCampus, ...

### **Prêts de matériel et mise à disposition de caméra**

Sur réservation (*formulaire sur l'intranet*)

- Tablettes graphiques
- Routeurs WIFI / 4G
- Ordinateurs portables
- Caméras USB supplémentaires

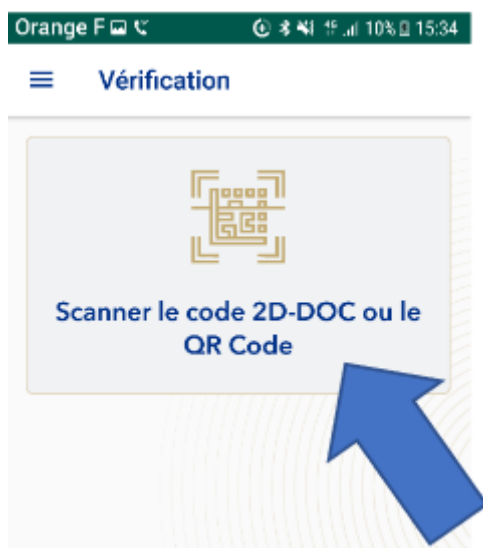
## XXI. Annexe 2 : Utilisation de l'application « Tous Anti Covid Vérif »

L'utilisateur doit posséder au format Papier, ou sur smartphone ou dans l'application #TousAntiCovid :

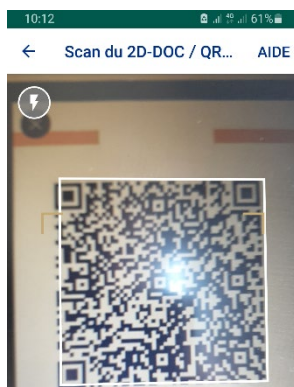
- Un test négatif RT-PCR ou Antigénique (*hors autotests non valables*) de moins de 72h
- Un certificat de vaccination à condition de posséder un schéma de vaccination complet
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

### Vérification du « passe » via l'application

1. Lancer l'application et appuyez sur « Scanner le code [...] »



2. Positionner le téléphone vers le code à lire (*sur papier ou l'écran de téléphone*)







## XXII. Annexe 3 : Fiches Campus France - Mobilités

# INTERNATIONAL STUDENTS AND RESEARCHERS: FRANCE WELCOMES YOU!







France has done everything to help you reach your host institution safely. Depending on your country of origin and your vaccination status, the procedures that apply when entering France may vary. We recommend that you get fully vaccinated before leaving your country to make it easier to enter and live in France.

## HOW CAN I COME TO FRANCE?

Countries have been classified based on various health indicators. The lists of countries, travel statuses and required certifications are available in French and English on the French Ministry of the Interior's website:

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

*These lists may be updated. See the website for the most recent version.*

	Proof of full vaccination	Documented compelling reason	Certifications to be provided	Test required when boarding	Test required on arrival	Isolation/quarantine measures
Coming from a "green" country		∅	Sworn statement	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h *	Random PCR or antigen test	∅
		∅	Sworn statement	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h **	Random PCR or antigen test	∅
Coming from an "orange" country		∅	Sworn statement	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h	Random PCR or antigen test	∅
		List of compelling reasons	Sworn statement	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h ***	Random PCR or antigen test	Self-isolate for 7 days and test at the end of the period
Coming from a "red" country		∅	Sworn statement International travel certificate	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h	Random PCR or antigen test	∅
		List of compelling reasons	Sworn statement International travel certificate Proof of accommodations	Depending on the country of origin, negative PCR or antigen test <48h	PCR or antigen test always required	Mandatory 10-day quarantine with restricted time away, controlled by the authorities
Coming from a "scarlet" country	Regardless of the vaccination status, stays in France for study or research are currently not permitted					

 Vaccinated  Unvaccinated

\* Except for arrivals from a European Union Member State (except Italy), Andorra, Iceland, Liechtenstein, Monaco, Norway, San Marino, Holy See or Switzerland.

\*\* Negative PCR or antigen test < 24hrs for arrivals from a European Union Member State, Andorra, Iceland, Liechtenstein, Monaco, Norway, San Marino, Holy See or Switzerland.

\*\*\* Negative PCR or antigen test < 24hrs for the United Kingdom.

## CERTIFICATIONS TO BE PROVIDED WHEN BOARDING AND ON ARRIVAL IN FRANCE:

- **Proof of vaccination:** A certificate demonstrating full vaccination with the necessary doses, received 7 days since the administration of a second dose of the other vaccines recognised by the European Medicines Agency (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield) and, for the people for received all the necessary doses of a vaccines authorised by the WHO, but not recognised by the European Medicines Agency, 7 days since the administration of an additional messenger RNA vaccine that is so recognised.
- **Proof of accommodations:** Documentation showing the full address where you are staying after arriving in France.
- **Sworn statement:** A statement certifying that you do not have any symptoms of Covid-19 and that you have not been in close contact with anyone with Covid-19 within the 14 days prior to departure. The statement should also indicate, depending on the country, that you agree to undergo screenings on arrival and that you agree to self-isolate for a given period of time.
- **International travel certificate:** A certificate stating that your travel to France is due to a compelling reason. It should be accompanied by supporting documents.

## LIST OF COMPELLING REASONS FOR “ORANGE” AND “RED” COUNTRIES:

- Student enrolled in French as a Foreign Language (FLE) courses prior to enrollment in higher education
- Student admitted to oral examinations to enter French higher education institutions
- Student enrolled in a higher education institution (including FLE) for the 2021–2022 academic year
- Researcher or teacher (including a language assistant) moving to France, at the invitation of a research laboratory or higher education institution, for research or teaching activities requiring a physical presence, along with their partner (married, civil partner, or cohabiting partner with proof of partnership) and their children.

For more information, please visit <https://tinyurl.com/ComingToFrance>

You can also find information through the French Consulate or the Campus France office in your country of residence.

## PREPARING FOR YOUR ARRIVAL IN FRANCE

### VACCINATION

Approved vaccines for entering France are those recognized by the European Medicines Agency (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxveria/AstraZeneca, and Janssen) and [foreign vaccines similar to those authorized in Europe](#).

Please get fully vaccinated with a vaccine recognized by France before your departure.

If you are unable to be vaccinated before coming to France, you will be offered an opportunity to get vaccinated as soon as possible after your arrival, in conjunction with Social Security and your host institution, especially if you come from a country in the red zone.

### SOCIAL SECURITY

**Students coming from a “red” country must join the social security system before arriving in France.** You will have to finalize this affiliation once in France by sending your school certificate to the Caisse primaire d'assurance maladie (Sickness Insurance Primary Fund). This will enable you to get a vaccination slot more quickly if you are not vaccinated.

**For all other students, please join Social Security as soon as possible after you arrive**, so that you can benefit from the French healthcare system.

Register online on:

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

### QUARANTINE AND ACCOMMODATIONS

If you are required to self-isolate after arriving:



Stay home as much as possible



Avoid contact with others



Wear a mask if you are living with others



Monitor your temperature



Report any symptoms to a doctor immediately



Notify your host in advance so that they can take appropriate measures (disinfecting, etc.)

**For unvaccinated individuals from “red” countries, this quarantine period is mandatory and monitored by the health authorities.**

### VISA

**Validate your long-stay visa serving as a residence permit (VLS-TS)** after you arrive at the French Ministry of the Interior's website:

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

This quick and easy process guarantees you a regular stay in France to complete your planned studies or research.

### FRANCE ALUMNI

**Join France Alumni**, the global network of French higher education graduates, to enrich your experience in France: [www.francealumni.fr](http://www.francealumni.fr)

## ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX : LA FRANCE VOUS ACCUEILLE !







La France s'est organisée pour que vous puissiez rejoindre votre établissement d'accueil en toute sécurité sanitaire. Selon votre pays d'origine et votre situation vaccinale, les procédures qui s'appliquent pour venir en France sont différentes. Nous vous recommandons de vous faire vacciner complètement avant votre départ pour faciliter votre accueil et votre vie en France.

### COMMENT VENIR EN FRANCE ?

Une classification des pays a été définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations de voyage sont disponibles en français et en anglais sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Ces listes peuvent évoluer. Consultez la dernière version sur ce site.

	Preuve de vaccination complète	Motif impérieux à justifier	Attestations à fournir	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesures d'isolement/quarantaine
En provenance d'un pays « vert »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h *	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h **	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
En provenance d'un pays « orange »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h ***	Test PCR ou antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours et test en fin de période
En provenance d'un pays « rouge »		∅	Engagement sur l'honneur	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique aléatoire	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international Justificatif d'hébergement	En fonction du pays de provenance, test PCR ou antigénique négatif <48h	Test PCR ou antigénique systématique	Isolement obligatoire de 10 jours avec restriction des heures de sortie et contrôlé par les autorités
En provenance d'un pays « rouge écarlate »	Quel que soit le statut vaccinal, les séjours en France pour études ou recherche ne sont à ce jour pas autorisés					

 vacciné  non vacciné

\* Sauf pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne (excepté l'Italie), Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

\*\* Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

\*\*\*Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.

## ATTESTATIONS À FOURNIR À L'EMBARQUEMENT ET À L'ARRIVÉE EN FRANCE :

- **Preuve de vaccination** : attestation certifiant de la vaccination complète avec les doses nécessaires, réalisée 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield) et, pour les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé par l'OMS ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de l'agence européenne des médicaments, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger bénéficiant d'une telle reconnaissance.
- **Justificatif d'hébergement** : attestation permettant de justifier de l'adresse complète de votre hébergement à l'arrivée en France.
- **Engagement sur l'honneur** : attestation certifiant vous ne présentez pas de symptômes de la Covid-19 et que n'avez pas rencontré de personnes atteintes de la Covid-19 dans les 14 jours précédant le départ. Elle vous permet également d'attester, selon les pays, que vous acceptez de vous soumettre à des tests de dépistage à l'arrivée et que vous vous engagez à respecter une période d'isolement.
- **Attestation de déplacement international** : attestation certifiant que votre déplacement en France correspond à un motif impérieux. Elle doit être accompagnée des documents permettant de le justifier.

## Liste des motifs impérieux pour les pays « oranges » et « rouges » :

- Etudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ;
- Etudiant admis aux épreuves orales des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ;
- Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2021-2022 (y compris en FLE) ;
- Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche ou d'un établissement d'enseignement supérieur, pour des activités de recherche ou d'enseignement nécessitant impérativement une présence physique ainsi que leur conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et leurs enfants.

Pour plus d'informations, consultez : <https://tinyurl.com/VenirEnFrance>

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du consulat de France ou de l'Espace Campus France de votre pays de résidence.

# PRÉPAREZ VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE

## VACCINATION

Les vaccins admis pour venir en France sont ceux reconnus par l'Agence Européenne du Médicament (Comirnaty/Pfizer, Moderna, Vaxveria/AstraZeneca, Janssen) et les [vaccins étrangers similaires à ceux autorisés en Europe](#).

Faites-vous vacciner complètement avant votre départ avec un vaccin reconnu par la France.

Si vous ne le pouvez pas, la vaccination vous sera proposée dès que possible à votre arrivée, en lien avec la Sécurité sociale et votre établissement d'accueil, notamment si vous venez d'un pays en zone rouge.

## SÉCURITÉ SOCIALE

**Les étudiants en provenance d'un pays « rouge » doivent s'affilier à la Sécurité sociale avant d'arriver en France.**

Vous devrez finaliser cette affiliation une fois en France en envoyant votre certificat de scolarité à votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Vous pourrez ainsi bénéficier plus rapidement d'un créneau de vaccination si vous n'êtes pas vacciné.

**Pour les autres étudiants, affiliez-vous au plus vite à la Sécurité Sociale** à votre arrivée pour bénéficier du système de santé français.

Pour vous inscrire, connectez-vous sur :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

## ISOLEMENT ET HÉBERGEMENT

Si vous devez respecter une période d'isolement à votre arrivée :



Restez chez vous autant que possible



Évitez au maximum les contacts



Portez un masque si vous partagez votre logement



Surveillez votre température



Signalez immédiatement tout symptôme à un médecin



Prévenez à l'avance votre hébergeur pour qu'il prenne les mesures appropriées (désinfection etc.)

## VISA

Validez votre visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) à votre arrivée sur la plateforme du ministère de l'intérieur :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier en France pour mener à bien votre projet d'études ou de recherche.

## FRANCE ALUMNI

Rejoignez France Alumni, le réseau mondial des diplômés étrangers de l'enseignement supérieur français, pour enrichir votre expérience en France : [www.francealumni.fr](http://www.francealumni.fr)

## XXIII. Annexe 4 : Conduite à tenir en cas de contamination ou de suspicion Covid-19

**Covid positif ou Cas contact**  
**>> Règles d'isolement à compter du 3 Janvier 2022 <<**

**Personnel et Etudiants**

<b>Covid positif</b>	<p style="text-align: center;"><b>AVEC VACCINATION COMPLÈTE</b>  <i>(Conformément aux exigences du Pass sanitaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif ET en l'absence de symptômes depuis 48 h</li> <li>• Isolement de 7 jours dans le cas contraire</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SANS VACCINATION OU AVEC VACCINATION INCOMPLÈTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li> <li>• Isolement de 10 jours dans le cas contraire</li> </ul>
<b>Cas contact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'isolement</li> <li>• Test antigénique ou PCR immédiat</li> <li>• Autotest à J+2, J+4*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 7 jours</li> <li>• Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement</li> </ul>

\*J = jour où vous apprenez être « Cas contact »

## XXIV. Annexe 5 : Dans quelles conditions est demandé un « Passe sanitaire »

### Ai-je besoin d'un Passe sanitaire ?

Contexte		Statut		Professionnel de santé, Vacataire enseignant	Famille, lycéen, bénévole extérieurs à l'Université	Prestataire (sécurité, travaux, ...)
		Étudiant	Personnel de l'Université			
Enseigner ou étudier dans une formation à l'Université	Formation non destinée aux professions de santé	Non		Sans objet	Sans objet	
	Formation destinée aux professions de santé	Oui		Sans objet	Sans objet	
Enseigner ou étudier dans une formation hors de l'Université		Un passe sanitaire peut être demandé par l'établissement d'accueil		Sans objet	Sans objet	
Animer ou participer à un Événement - Scientifique / Culturel - Sportif / Ludique / Festif	Fait par les étudiants ou personnels de l'Université et qui leur est réservé	Non		Sans objet	Sans objet	
	Organisé par une association étudiante	Oui		Oui	Oui	
	Incluant des étudiants non inscrits ou personnes extérieures à l'Université (y compris pour les événements à la BU)	Oui		Oui	Oui	
	Hors de l'Université	Un passe sanitaire peut être demandé par l'établissement d'accueil		Sans objet	Sans objet	
Accéder aux Restaurants ou cafétérias universitaires		Non		Sans objet	Sans objet	
Accéder aux services de l'Université (BU, Scolarité, DRH, ...)		Non				
Consulter au SUMPPS ou dans des zones déployant des actions de " prévention santé " éphémères		Non	Oui si exerce au SUMPPS	Sans objet	Sans objet	